



- b. L'ordinateur du Participant doit lui permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels
- c. [La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu]
- Configuration logicielle :
  - d. Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX
  - e. Navigateur : Internet Explorer 7 ou supérieur, FireFox, Opéra, Chrome, Safari avec le plug-in Flash 10 installé
  - f. Le navigateur du Participant doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript.

## Article 5. – Dotations

### 5.1. – Définition des dotations

Deux mille (2000) mugs Poulain/FFF sont à gagner pendant toute la durée du Jeu par instant gagnant.

La valeur unitaire commerciale approximative est de 5 euros TTC.

Cent (100) nouveaux maillots Nike de l'Equipe de France de Football sont à gagner par tirage au sort le 19/07/2018. La valeur unitaire commerciale approximative est de 85 euros TTC.

### 5.2. – Précisions sur les dotations

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, sa date de naissance et adresses et numéro de téléphone.

A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Cependant, le gagnant pourra céder gracieusement son lot.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

## Article 6. – Modalités et conditions de participation



## 6.1. – Modalités de participation

Pour participer au Jeu par instants gagnant et pour s'inscrire au tirage au sort, il suffit à la personne intéressée, de :

- (i) Acheter simultanément 3 produits participants tels que définis à l'article 3 du présent règlement
- (ii) Se rendre sur le site internet [www.lebonheurenbleu.fr](http://www.lebonheurenbleu.fr)
- (iii) Cliquer sur l'onglet « Je joue »
- (iv) Recopier le captcha
- (v) Compléter le formulaire d'inscription en ligne : nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse électronique, numéro de téléphone mobile ou fixe
- (vi) Cocher la case « j'ai lu et j'accepte sans réserver le règlement complet »
- (vii) Télécharger sa preuve d'achat en précisant les produits achetés, la date et le lieu d'achat
- (viii) Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet

## 6.2. – Désignation des gagnants des mugs Poulain/FFF

Une fois son inscription validée, le participant pourra participer au tir au but et découvrir instantanément s'il a gagné ou non un mug Poulain/FFF. Si l'instant où le participant clique sur le ballon pour démarrer le tir au but coïncide avec l'un des Instants gagnants, le but sera marqué. Après vérification de la validité de sa participation, il recevra un message lui indiquant qu'il a gagné l'un des mugs Poulain/FFF mis en jeu et sera invité à répondre à cet e-mail en confirmant ses coordonnées postales pour recevoir son gain. Il disposera d'un délai de 15 jours ouverts (date d'e-mail de validation faisant foi) pour confirmer ses coordonnées postales. En l'absence de réponse dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain qui ne sera pas remis en jeu.

A défaut de connexion coïncidant avec un Instant gagnant, la première connexion arrivant après l'Instant Gagnant sera considérée comme gagnante.

Si le participant a perdu, il recevra immédiatement un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des Instants Gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES

Les gagnants recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée dans leur e-mail de confirmation dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date de réception de leur e-mail de confirmation.



Le jeu est limité à une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée par e-mail.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

### 6.3. – Désignation des gagnants des maillots de l'Equipe de France de Football.

Un tirage au sort, qui aura lieu le 19/07/2018, permettra de déterminer les 100 gagnants d'un (1) maillot de l'Equipe de France de Football parmi l'ensemble des participations valides enregistrées sur le site du jeu entre le 06/05/2018 et le 17/07/2018 inclus.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique dans les 8 jours suivants le tirage au sort et seront invités à faire parvenir par courrier postal les éléments suivants :

- Le ticket de caisse entier et original (pas de duplicata) mentionnant l'achat de 3 produits participants et daté entre le 06/05/2018 et le 17/07/2018, tel que téléchargé lors de la participation sur le site [www.lebonheurenbleu.fr](http://www.lebonheurenbleu.fr).
- Les coordonnées complètes du participant

Le tout devra être envoyé sous pli suffisamment affranchi avant le 31/07/2018 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Le Bonheur en Bleu  
35 rue de Verdun  
92120 MONTRouGE

Dans le cas où le gagnant ne répondrait pas dans le temps imparti ou si sa participation n'était pas conforme, sa dotation ne pourra lui être attribuée.

La Société organisatrice n'est pas tenue d'effectuer des recherches spécifiques afin de contacter les gagnants ou les gagnants suppléants ne s'étant pas manifestés à l'issue du délai qui leur est laissé.

Les gagnants recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée dans leur e-mail de confirmation dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date de réception de leur e-mail de confirmation.

### Article 7. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après : « *le Règlement* »).



Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Le présent Règlement est disponible sur [www.lebonheurenbleu.fr](http://www.lebonheurenbleu.fr) pendant toute la durée du Jeu.

## **Article 8. – Non remboursement des frais de participation**

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

## **Article 9. – Limite de responsabilité**

**9.1.** – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

**9.2.** – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

**9.3.** – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.



**9.4.** – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

**9.5.** – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans les délais impartis tels que définis à l'article 6 du présent Règlement, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice

**9.6.** – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 10. – Correspondances**

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 11. – Disqualification**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.



En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### **Article 12. – Force majeure et modifications**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

#### **Article 13. – Exonération de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

#### **Article 14. – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants**

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

#### **Article 15. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

#### **Article 16. – Droit applicable et Litiges**

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

#### **Article 17. – Protection des données à caractère personnel**

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à Carambar and Co. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer à tout moment.



contactant le service consommateur à l'adresse Carambar and co. Central Park, 9-15 rue Maurice Mallet 92130 Issy les Moulineaux. ou par e-mail à l'adresse [serviceconsommateur@carambarco.com](mailto:serviceconsommateur@carambarco.com) ou Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant 3 ans.

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits de la société Carambar and Co ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, e-mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

FIN

